

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 26 juin 2025

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à quinze heures et huit minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-06-041

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors des travaux de réfection de la chapelle Saint Clair, en 2023, une grande fresque a été mise à jour.

Elle représente une scène d'angelots autour d'une fontaine, avec des motifs fleuris et un oiseau de type phénix qui reste à dégager.

Cette fresque semble contemporaine de la chapelle édifée en 1688 pour être la sépulture du seigneur de Thoron.

Une autre fresque de motifs floraux a été préservée dans une seconde chapelle latérale édifée en 1682.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite préserver et mettre en valeur ce témoignage unique et remarquable par sa taille et la finesse des décors et l'inscrire dans ses prochains programmes de travaux.

Il explique que ce projet peut être mené en partenariat avec la fondation du Patrimoine.

Il fait part du plan de financement prévisionnel :

Coût global des travaux envisagés :	10 480 €
Subvention de la Région (50%) :	5 240 €
Souscription Fondation Patrimoine :	1 384 €
Mécénat :	760 €
Fondation BelleMain :	2 000 €
Autofinancement communal :	2 096 €

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose, si ce projet est approuvé, de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine établie à cet effet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** le projet et le plan de financement pour la restauration de la fresque murale dans l'église de la commune, tels que présentés par Monsieur le Maire ;
- ❖ **APPROUVE** la convention avec la Fondation du Patrimoine telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom cette convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

